

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Vu la demande en date du 23/04/2024, de la société Ville de Walcourt CaCh dont le siège social est situé à Place de l'Hôtel de Ville, 3

5650 Walcourt, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, Place de l'Hôtel de Ville 5, devanture de l'Hôtel de Ville le 26/04/24 de 15h à 16h;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit sauf mariage(s) à Walcourt, Place de l'Hôtel de Ville 5-6, le 17/05/2024 de 13h à 14h et le 18/05/2024 de 12h15 à 14h45 sur les emplacements sis en devanture de l'Hôtel de Ville.

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnel « le 17/05/2024 de 13h à 14h sauf mariage » et « le 18/05/2024 de 12h15 à 14h45 sauf mariages ».

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la Ville de Walcourt, service Etat Civil – 071/61.06.36, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

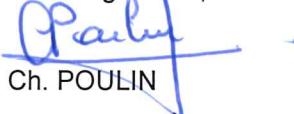
Le présent arrêté entrera en vigueur les 17 et 18.05.24.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société Ville de Walcourt.

Walcourt, le 30/04/2024

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

